

ANNEXE II à la CO 1386/2017

Aperçu des procédures d'examen du droit et de contrôle au moyen de formulaires

Les modifications par rapport à l'année précédente sont indiquées en caractères gras, italiques et soulignés.

A) LES ATTRIBUTAIRES						
A1) Le travailleur salarié/ <u>indépendant</u> PROCEDURES D'EXAMEN DU DROIT						
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Formulaires</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Travail / situation assimilée au travail : statut <u>travailleur indépendant</u>	Assujetti à la sécurité sociale (<u>toutes catégories professionnelles</u>)	Une fois	MOD. AA Envoyer en l'absence de données dans les banques de données Pour les familles à l'étranger (cf. formulaire anglais)	RIP/DMFA/ <u>message A301</u> ¹ comme nouvelle demande (examen automatique dans les dossiers connus)	–	Dans l'intérêt de l'enfant, la demande peut aussi être introduite par un intéressé autre que l'attributaire Composition de ménage avec cachet numérique = demande
1) Le travailleur salarié/ <u>indépendant</u> CONTINUATION DU DROIT						
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Formulaires</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
<u>Travail / situation assimilée au travail : statut trav. indép.</u>	<u>Assujetti à la sécurité sociale (toutes catégories professionnelles)</u>	Tous les 3 mois/ <u>au début de l'activité indép.</u>	–	Messages DMFA / <u>code flux D047</u>	–	–

¹ Voir lettre circulaire 997/80 du 2 décembre 2014 relative au flux D047

<i>A2) Le conjoint abandonné / article 55, <u>LGAF</u> PROCEDURES D'EXAMEN DU DROIT</i>							
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Preuves</i>	<i>Formulaires</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
<i>Abandon</i>	<i>Le parent a-t-il été abandonné ?</i>	<i>Une fois</i>	<i>Lors de l'examen du droit</i>	<i>Attestation d'abandon</i>	<i>Examen back-office</i>	<i>–</i>	<i>Attestation électronique avec cachet numérique = demande</i>
<i>Situation des 12 derniers mois</i>	<i>(Virtuellement) 6 allocations mensuelles¹ ?</i>	<i>Une fois</i>	<i>Lors de l'examen du droit</i>	<i>Prestations (dans le dossier électronique)</i>	<i>Aucun</i>	<i>–</i>	<i>–</i>

<i>A2) Le conjoint abandonné / article 55, <u>LGAF</u> CONTINUATION DU DROIT</i>					
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Actions</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Remarques</i>
<i>Abandon</i>	<i>Le partenaire est-il encore abandonné ? Le droit est-il subsidiaire ?</i>	<i>Le parent abandonné (103) Le parent « abandonnant » (106)</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>–</i>

¹ Condition de 6 forfaits à l'article 55, alinéa 4, LGAF : dérogation générale : voir CM 599 du 16 juillet 2007.

A3) L'attributaire malade, invalide, handicapé ou bénéficiant de l'assurance maternité (toutes catégories professionnelles) article 56, §§ 1^{er} et 2, LGAF
PROCEDURES D'EXAMEN DU DROIT

<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Preuve</i>	<i>Formulaires</i>	<i>Remarques</i>
Congé de maternité ¹	L'attributaire bénéficie-t-elle d'une assurance maternité ?	Une fois	Lors de l'examen du droit	Flux <u>D046</u>	Traitement des flux comme une nouvelle demande (examen automatique)	-
Maladie ¹	L'attributaire est-il atteint d'une incapacité de travail de 66 % ?	Une fois	Lors de l'examen du droit	Flux <u>D046</u> ²	Traitement des flux comme une nouvelle demande (examen automatique)	-
Accident du travail ¹	L'attributaire est-il atteint d'une incapacité de travail de 66 % ?	Une fois	Lors de l'examen du droit	Flux A044	Traitement des flux comme une nouvelle demande (examen automatique)	-
Handicap	L'attributaire a-t-il un degré de handicap assez élevé (65 % ou équivalent) ?	Une fois	Lors de l'examen du droit	Attestations (électroniques) ³ du SPF Sécurité sociale, de l'INAMI, de l'expert de l'ONAFTS, du juge de paix	Examen back-office	Suivi individuel Application de l'article 56, § 2, 3° et 4° ; CM 478 et 549 et article 56quinquies ⁴
Maladie professionnelle ¹	L'attributaire est-il atteint d'une incapacité de travail de 66 % ?	Une fois	Lors de l'examen du droit	Flux A045	Traitement des flux comme une nouvelle demande (examen automatique)	-

¹ Condition de 6 forfaits à l'article 56, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 3°, LGAF : dérogation générale : voir CM 599 du 16 juillet 2007.

² Il n'y a pas de D046 pour les fonctionnaires statutaires, **FAMIFED doit demander aux services RH de signaler les cas eux-mêmes.**

³ Handichild: messages T002, voir lettre circulaire II/B/997/72/VIM-JOB-WAM du 10 septembre 2008.

⁴ **Si le code travailleur 012 est indiqué dans le message de flux de la DMFA de l'attributaire, la caisse d'allocations familiales doit demander un examen du droit sur la base de l'article 56, §2, 3°, de l'article 56, §2, 4° et de l'article 56quinquies de la LGAF et du droit au supplément social 50ter y assorti (demander la preuve du handicap ou de l'incapacité de travail + envoyer éventuellement le Mod. S).**

A3) L'attributaire malade, invalide, handicapé ou bénéficiant de l'assurance maternité (toutes catégories professionnelles)/ article 56, §§ 1^{er} et 2,

LGAF
CONTINUATION DU DROIT

Situation	Questions	Fréquence	Quand ?	Preuve	Formulaires	Remarques
Congé de maternité	L'attributaire bénéficie-t-elle encore de l'assurance maternité ?	Périodique	Par mois	Flux D046	Traitement des flux	–
Maladie	La personne est-elle encore atteinte d'une incapacité de travail de 66 % ?	Périodique	Par mois	Flux D046	Traitement des flux	Fonctionnaires invalides ¹
Accident du travail	La personne est-elle encore atteinte d'une incapacité de travail de 66 % ?	Périodique	Par trimestre	Flux D046	Traitement des flux	–
Handicap	Degré de handicap assez élevé (équivalent à 65 %) ?	Périodique	Lorsque la décision prend fin	Attestations (électroniques) ² du SPF Sécurité sociale, de l'INAMI, de l'expert de l'ONAFST, du juge de paix	Suivi back-office	–
Maladie professionnelle	La personne est-elle encore atteinte d'une incapacité de travail de 66 % ?	Périodique	Par trimestre	Flux A045	Traitement des flux	–

¹ Aucun message n'est envoyé dans le flux A020 pour les travailleurs invalides des administrations publiques.

² Handichild: messages T002, voir lettre circulaire II/B/997/72/VIM-JOB-WAM du 10 septembre 2008.

**A3) L'attributaire malade, invalide, handicapé ou bénéficiant de l'assurance maternité / article 56, §§ 1^{er} et 2, LGAF
SUPPLEMENTS (provisionnels)¹**

<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Formulaires</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Examen du supplément	Revenu de l'attributaire et revenu de son partenaire (mariage et ménage de fait) ?	<u>D'office ou Mod. S</u>	Lors d'un événement CO 1400/1407	<ul style="list-style-type: none"> • Envoi individuel S/groupé des formulaires de transition • A l'attributaire ou à l'allocataire 	<i>Pour les isolés, éventuellement décision d'office</i>
Régime des 8 trimestres <u>Examen de l'assimilation</u>	Revenu de l'attributaire et revenu de son/sa partenaire (mariage et ménage de fait) ?	Mod. S	Lors d'un événement	<ul style="list-style-type: none"> • Individuel • A l'attributaire ou à l'allocataire 	<u>Mod. S suite RIP dans les 30 jours</u> Pas de trimestrialisation sur (paiements provisionnels) <u>suite à un changement professionnel/des revenus</u>
Malade à partir du 7e mois et invalide Le supplément 50ter ou 42bis	Revenu de l'attributaire et revenu de son partenaire (mariage et ménage de fait ²) ?	Flux fiscal		<ul style="list-style-type: none"> • Individuel • 	
Malade à partir du 7e mois et invalide Taux 40	Modification des revenus ?	<u>Mod. S sur demande</u>		<ul style="list-style-type: none"> • Individuel • A l'attributaire 	
L'attributaire est le (beau-) père séparé ne faisant pas partie du ménage. Le supplément 50ter ou 42bis Aussi durant la période d'assimilation (régime des 8 trimestres)	Revenu de l'allocataire ? Forme-t-il un ménage de fait ou est-il remarié ² ?	Octroi d'office ou Mod.S	<u>Lors d'un événement</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Individuel • A l'allocataire 	Modification de la situation familiale : attestation officielle (aussi électronique avec cachet numérique) ³ (allocataire) ³

¹ En attendant validation avec flux fiscal (CO 1400 du 11 décembre 2014).

² ***Tant en cas de cohabitation de fait que de cohabitation légale***

³ Cf. CM 588 du 17 mars 2005.

A3) Le travailleur malade, invalide, handicapé ou bénéficiaire de l'assurance maternité / article 56, §§ 1^{er} et 2, LGAF
SUPPLEMENTS (provisionnels¹)

<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Formulaires</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Cession du droit prioritaire à l'(ex-)conjoint divorcé ayant les enfants chez lui	Revenu du nouvel attributaire et revenu de son/sa partenaire (mariage et ménage de fait) ?	<u>Octroi d'office ou Mod.S après demande</u>	Lors d'un événement	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Suivi individuel</u> • <u>Mod.S</u> à l'allocataire 	<p style="text-align: center;">Attention ! CM 599</p> <p style="text-align: center;">Dérogation générale concernant la cession² Lettre circulaire II/C/996/93bis/BH/Wam du 25 août 2010</p>
<u>Coparenté</u> - Enfant domicilié chez le père Le supplément 50ter ou 42bis					<p style="text-align: center;"><u>Supplément dans le ménage où l'enfant est domicilié</u></p> <p style="text-align: center;">Lettre circulaire II/C/999/c.132/SN du 24 décembre 2004, p. 8</p> <p>La procédure d'exception n'est plus applicable à partir du 1^{er} janvier 2008 (note III/07/56560/Contr/FN) du 11 avril 2007</p>
Prolongation de l'assimilation (régime des 8 trimestres) Le supplément 50ter ou 42bis	Revenu de l'attributaire et revenu de son/sa partenaire (mariage et ménage de fait) ?	<u>Attendre flux fiscal</u>	-		<u>Le ménage doit signaler lui-même le changement du montant des revenus (responsabilisation)</u>

¹ Sur la base d'une moyenne des salaires bruts de l'année fiscale en cours.

² Aucun formulaire mod. V (dérogation individuelle) nécessaire entre les parents et leurs partenaires ayant les enfants chez eux pour obtenir le supplément (*cession automatique*).

A4) L'orphelin (article 56bis, <u>LGAF</u>) PROCEDURE D'EXAMEN DU DROIT							
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Preuve</i>	<i>Formulaires</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Premier examen du droit	Le (co)parent/ l'adoptant est-il décédé ?	Une fois	Lors de l'examen du droit	Consulter le Registre national ou attestation de décès (aussi électronique avec cachet numérique)	Traitement du message électronique <u>D027</u> comme une nouvelle demande (examen automatique)	Individuel	Premier examen : ne pas envoyer de P16 ** Décès à l'étranger : mod. B
Situation au cours de la dernière année d'existence ?	Condition de continuité ([virtuellement] 6 paiements mensuels) ¹	Une fois	Lors de l'examen du droit	Prestations (dans le dossier électronique)	Lors de l'examen du droit	–	–
La filiation	La personne décédée est-elle le parent légal de l'enfant ?	Une fois	Lors de l'examen du droit	De préférence au Registre national, sinon extrait de l'acte de naissance (aussi électronique avec cachet numérique)	–	–	–
Les priorités	L'attributaire ² autre que le parent décédé ou survivant	Une fois	Lors de l'examen du droit	Registre national, déclarations	–	–	Envoyer Mod. B à défaut de données dans les banques de données (Trivia, CIMIRE ³ ,...)

¹ Condition de l'art. 56bis, §1^{er}, LGAF : cf. dérogation générale de la CM 599.

² A partir du 1^{er} octobre 2007 : cf. CM 602 du 12 mars 2008.

³ L'asbl CIMIRE est dissoute. Pour les données de carrière, il faut désormais contacter le service Gestion des carrières de l'Office national des Pensions (gestioncarriere@onp.fgov.be)

A4) L'orphelin (article 56bis, <u>LGAF</u>) CONTINUATION DU DROIT ¹				
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Formulaires</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Remarques</i>
Orphelin non abandonné ** Supplément 50bis	Le parent survivant est-il remarié ² ou forme-t-il un ménage de fait ? Changement de statut (p. ex. adoption) ?	Changement dans le ménage : Traitement messages électroniques	Evénement	P12 seulement si le parent survivant habite à l'étranger
Orphelin ** Taux 40	Le parent survivant est-il séparé ou vit-il seul ? Changement de statut (p. ex. adoption) ?	Changement dans le ménage : Traitement messages électroniques	Evénement	P12 seulement si le parent survivant habite à l'étranger Modification de la situation familiale : attestation officielle ³ (aussi électronique avec cachet numérique)
Orphelin abandonné ** supplément 50bis	Combien de contacts a-t-il avec le survivant ?	P16com ⁴ uniquement lorsqu'il existe une présomption d'abandon (p. ex. si l'enfant <u>habite seul/chez une personne qui n'est pas son parent/est placé</u> ⁵)	Annuel le 15 janvier à l'allocataire qui n'est pas le parent	Pour l'abandon : cf. conditions de la CM 393 du 9 novembre 1981 et addendum du 26 mai 2011.
Orphelin de père et mère ** Supplément 50bis	Changement de statut (p. ex. adoption) ?	Changement dans le ménage : Traitement messages électroniques	Evénement	—

¹ Une confrontation périodique des données propres avec le Registre national est recommandée (cf. CO 1386/2017).

² Supplément monoparental durant la procédure de regroupement familial avec conjoint hors de l'EEE (cf. lettre circulaire 996/119 du 29 septembre 2015).

³ CM 588 du 17 mars 2005.

⁴ Complété par un contrôle sur place en cas de doute, chez la personne qui élève l'enfant + toujours intégrer le parent survivant avec le code 105 (CO 1386/2017).

⁵ *Suite à la jurisprudence, effectuer un examen si 1/3 à personne physique/ paiement du supplément spécial 70ter à la mère*

A5) Le bénéficiaire d'une pension de survie et l'allocation de transition ¹ (article 56quater, LGAF) PROCEDURES D'EXAMEN DU DROIT							
Situation	Questions	Fréquence	Quand ?	Preuve	Formulaires	Mode d'envoi	Remarques
Premier examen	L'attributaire bénéficie-t-il d'une pension de survie ?	Une fois	Lors de l'examen du droit	Preuve authentique du paiement de l'allocation	Examen back-office	Individuel	–
Situation au cours des 12 derniers mois	Condition de continuité ([virtuellement] 6 paiements mensuels) ²	Une fois	Lors de l'examen du droit	Prestations dans le dossier électronique	–	–	–

A5) Le bénéficiaire d'une pension de survie et l'allocation de transition (article 56quater, LGAF) CONTINUATION DU DROIT ³				
Situation	Questions	Formulaire	Quand ?	Remarques
Situation familiale	Le parent survivant est-il remarié ou forme-t-il un ménage de fait/ <i>cohabite-t-il légalement</i> ? Le bénéficiaire de la pension de survie exerce-t-il une activité professionnelle autorisée ?	Traitement flux ⁴	Changement dans le ménage : suivi boîte aux lettres électronique + Flux A301	–

¹ Cf. **lettre circulaire 996/122 du 7 avril 2016**

² Condition de l'art. 56quater, alinéa 1^{er}, LGAF : cf. dérogation générale de la CM 599.

³ Une confrontation périodique des données propres avec le Registre national est recommandée (cf. CO 1386/2015).

⁴ Intégrer l'allocataire dans le Cadastre avec code de rôle 103.

A6) Le crédit-temps (article 56octies, LGAF) ¹ PROCEDURE D'EXAMEN DU DROIT							
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Preuve</i>	<i>Formulaires</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Interruption de carrière	Interruption de carrière à temps plein ?	Une fois	Lors de l'examen du droit	Envoi A014 ²	Traitement des flux comme une nouvelle demande (examen automatique)	Electronique	-

A6) Le crédit-temps (article 56octies, <u>LGAF</u>) CONTINUATION DU DROIT						
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Formulaire</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Interruption de carrière à temps plein	L'attributaire est-il encore en interruption de carrière ?	Lors de chaque événement pertinent	-	Traitement Flux A014	Electronique	-
Fin du crédit-temps	Le bénéficiaire de l'interruption de carrière est-il travailleur indépendant ?	Lors d'un événement	-	Traitement Flux A014 + A301/ <u>D047</u>	Electronique	-

¹ A compter du 2 septembre 2016, l'interruption de carrière pour les fonctionnaires flamands se transforme en allocations d'interruption dans le crédit-soins flamand octroyé par le Département Travail et Economie sociale (Departement Werk en Sociale Economie) (cf. CO 1411 du 8 septembre 2016).

² Le flux A014 (D044) est adapté (cf. mail du 5 décembre 2016 envoyé à toutes les caisses d'allocations familiales).

A7) Le chômeur (article 56novies, LGAF) PROCEDURES D'EXAMEN DU DROIT						
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Preuve</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Premier examen	Interruptions du chômage au cours des 6 derniers mois ?	Une fois	Lors de l'examen du droit	Traitement des flux D042 comme une nouvelle demande (examen automatique)	Individuel Consultation de la banque de données P042	–
Chômage partiel, chômage complet	Nombre de jours de chômage ?	Par mois	Après le 15 du mois	Flux A011/ <u>D042</u>	Electronique	–
Chômeur sanctionné ou exclu	L'article sur lequel la sanction ¹ est basée est-il un obstacle pour les allocations familiales (par ex. article 30) ² ?	Une fois	Lors de l'examen du droit pour les nouveaux dossiers Dans le mois de référence pour les dossiers en cours de traitement	<u>voir : Flux L035³ (P063⁴)</u>	Individuel Par consultation Après le 15 du mois	Pour les cas existants : continuer de payer

A7) Le chômeur (article 56novies, LGAF) CONTINUATION DU DROIT						
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Formulaires</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Chômage partiel, chômage complet	Nombre de jours de chômage ?	Traitement des flux	Mensuel	–	Electronique	–
Chômeur résidant dans un autre Etat membre de l'E.E.E. chômeur	Nombre de jours de chômage ?	C3.4 - CEE ou E303	Par période de chômage	A l'issue de la période	Individuel	Chômeur belge à l'étranger : Durée max. de 3 mois
A7) Le chômeur (article 56novies, LGAF)/travailleur indépendant avec assurance faillite (article 56terdecies, 3°, LGAF) SUPPLEMENTS (Provisionnel)						

¹ Cf. article 4 de l'AR du 25 février 1994 - Arrêté royal déterminant les conditions d'octroi des prestations familiales du chef des chômeurs.

² Ménage = ménage réel et non ménage fictif au sens du régime de la coparenté.

³ Cf. lettres circulaires 997/79, 997/79bis, 997/79ter et 997/79quater. *Les droits sont exclusivement établis sur la base du flux L035 par trimestre (droit continué)*

⁴ Le P060 n'est pas une preuve authentique

Voir p. 5 et 6 : Le trav. malade, invalide, handicapé/ Application du régime des 8 trimestres (piège à l'emploi)

Voir : circulaire distincte CO 1400

A8) Le détenu (article 56decies, LGAF) PROCEDURES D'EXAMEN DU DROIT¹							
<i>Situation</i>	<i>Question</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Preuve</i>	<i>Formulaires</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Détention	L'attributaire est-il détenu ?	Une fois	Lors de l'examen du droit	Attestation d'incarcération	Examen back-office	Individuel	Séparation de fait ? Registre national ou déclaration de la direction de la prison ²
Situation au cours des 12 derniers mois	Condition de continuité ([virtuellement] 6 paiements mensuels) ³	Une fois	Lors de l'examen du droit	Prestations dans le dossier électronique	–	–	–

A8) Le détenu (article 56decies, LGAF) CONTINUATION DU DROIT⁴							
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Formulaires</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>	

¹ Cf. courriel du 1^{er} décembre 2010 adressé à toutes les caisses d'allocations familiales.

² La personne de référence du ménage demande d'annuler l'inscription du détenu à cette adresse.

³ Conditions de l'art. 56 decies, § 1^{er}, LGAF, cf. dérogation générale CM 599 du 16 juillet 2007.

⁴ Une confrontation périodique des données propres avec le Registre national est recommandée (cf. CO 1386/2017).

Famille de l'allocataire	L'allocataire est-il (re)marié ou divorcé ?	Changement dans le ménage : suivi boîte aux lettres électronique	–	–	–	<p>Une fois par an¹, demander les attestations de détention à :</p> <p>Institutions pénitentiaires francophones Service Public Fédéral Justice Service Sidis – Greffe Quai Willebroek 33-1000 Bruxelles Institutions pénitentiaires néerlandaises + Détenus à Tilburg² Service Public Fédéral Justice Direction Générale Exécution des Peines et Mesures Service Cas Individuels <u>Quai Willebroek,33-1000 Bruxelles</u></p>
--------------------------	---	--	---	---	---	---

¹ Demander un certificat de maintien de la détention pour confirmer la déclaration antérieure de séparation de fait,

² Prend fin au 31 décembre 2016. La CM 612 du 22 décembre est sans objet.

A9) Le pensionné (article 57, LGAF) PROCEDURES D'EXAMEN DU DROIT							
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Preuve</i>	<i>Formulaires</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Premier examen	L'attributaire bénéficie-t-il d'une pension, d'une rente ?	Une fois	Lors de l'examen du droit	Preuve authentique du paiement de la pension	Examen back-office	Individuel	Interroger l'ONP
Situation au cours des 12 derniers mois	Condition de continuité ([virtuellement] 6 paiements mensuels) ¹	Une fois	Lors de l'examen du droit	Prestations dans le dossier électronique	–	–	–
<i>Sans préjudice de l'article 56</i>	Déjà malade depuis 6 mois au moment de la mise à la retraite au plus tard ?	Une fois	Lors de l'examen du droit	voir art. 56, LGAF	–	–	(CO 1085 du 22 octobre 1980) Travailleurs indépendants après âge de la pension dossiers des caisses d'assurances sociales ²

A9) Le pensionné (article 57, LGAF) SUPPLEMENTS (Provisionnementnel)
<p>voir pages 5 et 6 : le travailleur malade, invalide, handicapé.</p> <p>PAS d'application du régime des <u>huit trimestres (piège à l'emploi)</u></p> <p>Voir aussi : circulaire distincte CO 1400 (flux fiscal)³</p>

¹ Condition de l'art. 57, alinéa 2, LGAF, cf. dérogation générale CM 599 du 16 juillet 2007.

² Voir : CO 1394 et lettre circulaire 996/101

³ Les pensionnés doivent *toujours* introduire une demande au moyen du formulaire Mod.S (*pas de décision automatique sur la base du brevet de pension*).

A10) Le <u>supplément</u> pour familles monoparentales (article 41, LGAF) PROCEDURE D'EXAMEN DU DROIT					
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Formulaires</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Premier examen	Revenu de l'allocataire ? Forme-t-il un ménage de fait/ <u>cohabite-t-il légalement</u> ou est-il remarié ¹ ?	(décision d'office (octroi ou refus) ²	Evénement	<ul style="list-style-type: none"> • Individuel • <u>en cas de refus Mod. S</u> à l'allocataire 	Suivre boîte aux lettres électroniques Modification de la situation familiale : attestation officielle (aussi électronique avec cachet numérique) (allocataire)

A10) Le <u>supplément</u> pour familles monoparentales (article 41, LGAF) SUPPLEMENTS ³					
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Formulaires</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Révision	Revenu de l'allocataire ? Forme-t-il un ménage de fait/ <u>cohabite-t-il légalement</u> ou est-il remarié ?	Sur demande + Flux fiscal + boîtes aux lettres électroniques	-		Suivre boîte aux lettres électroniques Modification de la situation familiale : attestation officielle (aussi électronique avec cachet numérique)(allocataire)
Famille monoparentale Taux 40	Modification des revenus ?	Révision sur demande (Mod. S)	-		

¹ Mariage à l'étranger: lettre circulaire 996/119 du 29 septembre 2015.

² Voir : CO 1400 du 11 décembre 2014 et CO 1407 du 18 janvier 2016.

³ Une confrontation périodique des données propres avec le Registre national est recommandée (cf. CO 1386/2015).

A11) Le travailleur indépendant (article 56terdecies, 1°, 2°, 3°, LGAF) PROCEDURES D'EXAMEN DU DROIT							
<u>Situation</u>	<u>Questions</u>	<u>Fréquence</u>	<u>Quand ?</u>	<u>Preuve</u>	<u>Formulaires</u>	<u>Mode d'envoi</u>	<u>Remarques</u>
<u>Ancien travailleur indépendant</u>	<u>Qualité d'attributaire pendant 6 mois au cours des 12 mois précédant la cessation</u>	<u>Une fois</u>	<u>Lors de l'examen du droit</u>	<u>Preuve début/cessation D047¹²</u>	<u>Examen back-office</u>	-	
<u>Assurance continuée</u>	<u>Admis à l'assurance continuée ?</u>	<u>Une fois</u>	<u>Lors de l'examen du droit</u>	<u>Code R/S dans le flux D047</u>	<u>Examen back-office</u>	-	-
<u>Assurance faillite³</u>	<u>Droit à une allocation en cas de faillite ?</u>	<u>Une fois</u>	<u>Lors de l'examen du droit</u>	<u>Code K dans le flux D047</u>	<u>Examen back-office</u>	-	-

A12) L'attributaire qui suit une formation professionnelle reconnue en entreprise (article 56duodecies) ⁴ PROCEDURES D'EXAMEN DU DROIT							
<u>Situation</u>	<u>Questions</u>	<u>Fréquence</u>	<u>Quand ?</u>	<u>Preuve</u>	<u>Formulaires</u>	<u>Mode d'envoi</u>	<u>Remarques</u>
<u>Attributaire qui suit une formation professionnelle</u>	<u>Formation professionnelle reconnue par les communautés</u> - <u>Pas d'autre droit à des allocations familiales</u>	<u>Une fois</u>	<u>Lors de l'examen du droit</u>	<u>RIP/DMFA</u>	<u>Examen back-office</u>	-	<u>Contrat d'apprentissage industriel, convention FPI, stage de transition, formation en alternance</u>

¹ Voir : lettre circulaire 997/80 du 02/12/2014.

² S'il n'y a pas de flux D047 généré suite à la suppression du travailleur indépendant, la caisse d'assurances sociales est priée de prévenir la caisse d'allocations familiales.

³ L'attributaire peut bénéficier du taux 42bis, voir A7.

⁴ Relève de la compétence de FAMIFED (cf. 996/64 du 7 août 2006)

B) LES ALLOCATAIRES

Lors de chaque création d'un dossier auprès d'une caisse (**y compris lors de la réception d'un brevet**) : toujours consulter le Registre national et conserver une copie imprimée dans le dossier (*électronique*) + tenue d'une situation familiale actualisée¹ suivant les informations de la mailbox dans le dossier (électronique)

B1) COMPOSITION DU MENAGE

<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Formulaires</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Ménage en Belgique	Situation familiale ?	Consulter le Registre national	Une fois	Lors de l'ouverture d'un droit dans une caisse	-	-
Ménage dans un autre Etat membre de l'E.E.E. ²	Situation familiale ?	E 401 ³ + P12	Première fois lors de l'examen du droit, ensuite annuellement	15 janvier	-	W-int Espace de paiement SEPA
Ménage en Algérie, au Maroc, en Tunisie, en Croatie, en Bosnie-Herzégovine en Macédoine, en Serbie et au Monténégro	Situation familiale ?	Mod. B Alg. 21, Mod. B M 24, Mod. B Tunis 21, Mod. BY 29, Mod. B.HR.401, RM/BE 401 + P12	Première fois lors de l'examen du droit, ensuite annuellement	15 janvier	-	Convention avec la Bosnie-Herzégovine, CM 616 du 4 septembre 2012 Cf. CO 1264-5/12 & 5/13

¹ **Tous les 3 ans**, actualisation « par lots » des fichiers provenant du Registre national (**voir recommandation : point 11.1 de la circulaire**).

² Les **28** Etats membres de l'Union européenne (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovénie, Slovaquie, Suède, Tchéquie) + l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse, Croatie.

³ Selon la réglementation interne polonaise/néerlandaise, les formulaires peuvent être complétés directement par les caisses d'allocations familiales polonaises (cf. lettre circulaire 996/115 du 28 octobre 2015) ou par les caisses d'assurances sociales néerlandaises.

Ménage dans un autre pays	Situation familiale ?	Extrait du registre de la population ou attestation de vie des membres du ménage	Première fois lors de l'examen du droit, ensuite annuellement avec P12	15 janvier	-	-
<p>Intégration de tous les attributaires prioritaires potentiels en tant que « tiers » dans le Cadastre avec le rôle approprié (Db/II/B/997/52/B1). Pour obtenir les messages D027 des boîtes aux lettres électroniques, l'acteur doit être introduit dans le Cadastre avec le rôle approprié selon le cas (toutes les attestations ou seulement les attestations du Registre national et du registre de la BCSS) : voir CO 1345 du 10 juillet 2003. Partenaire avec code 103 (allocataire) ou 106 : toujours lorsque moins qu'à mi-temps, en cas de cession de la priorité, si l'attributaire n'est pas un des parents, en application de la dérogation générale (cf. Tableau CO 1386/2017). <u>Supprimer lors de la gestion du dossier l'intégration des personnes de référence qui ne sont pas acteurs.</u></p>						

B2) L'ATTRIBUTAIRE¹ FAIT PARTIE DU MENAGE²

I) L'attributaire est le (BEAU-)PERE/LA COPARENTE³ (ou l'adoptant ou le parent adoptif)⁴

	Type de famille	Questions	Actions	Quand ?	Remarques
1	<u>Le père/la coparente travaille (toutes catégories professionnelles)</u>	Evolution de la situation familiale ? Allocations d'orphelin ?	Intégrer éventuellement la mère dans le Cadastre	–	Suivre message boîte aux lettres électronique D027 Dérogation générale (CM 599)
2	Le (beau-)père (séparé) vit seul avec les enfants	Evolution de la situation familiale ? Allocations d'orphelin ?	Intégrer la mère et/ou le père dans le Cadastre	–	Suivre messages boîte aux lettres électronique
3	Le beau-père travaille (toutes catégories professionnelles) (cohabitation avec la mère)	Evolution de la situation familiale ? La mère a-t-elle une profession ? Allocations d'orphelin ?	Intégrer la mère et/ou le père dans le Cadastre	–	Suivre messages boîte aux lettres électronique
4	Le beau-père après une cession	Evolution de la situation familiale ? Allocations d'orphelin ?	Intégrer le père dans le cadastre	–	Dérogation générale (CM 599)

¹ Pour les cohabitants légaux cf. 997/82 du 27 juin 2016

² Une confrontation périodique des données propres avec le Registre national est recommandée (cf. CO 1386/2016).

³ La coparente est la personne la plus âgée: cf. CO 1403 du 27 février 2015.

⁴ En cas de coparenté, voir fiche B4.

II) L'attributaire est la (BELLE-)MERE¹ (ou l'adoptante ou la mère d'accueil)²

	Type de famille	Questions	Actions	Quand ?	Remarques
1	La (belle-)mère (séparée) vit seule avec les enfants	Evolution de la situation familiale ? Allocations d'orphelin ?	Intégrer <i>le père, la mère</i> dans le Cadastre	–	Suivre messages électroniques Dérogation générale (CM 599)
2	La (belle-)mère est attributaire parce que le père qui fait partie du ménage ³ est sans profession ou travaille à l'étranger	Evolution de la situation familiale ? Le père travaille-t-il en Belgique ? Allocations d'orphelin ?	Intégrer <i>le père, la mère</i> dans le Cadastre	–	
3	La belle-mère est attributaire après une cession	Evolution de la situation familiale ? Allocations d'orphelin ?	Intégrer le père, la mère dans le Cadastre	–	

¹ Une confrontation périodique des données propres avec le Registre national est recommandée (*cf. CO 1386/2017*). Également en cas de comaternité.

² En cas de coparenté, voir fiche B4.

³ Attention ! Jusqu'au 30 juin 2014, application de l'article 60, LC, à partir du 1^{er} juillet 2014, application de l'article 64, LGAF : père, mère, beau-père, belle-mère, plus âgé.

III) L'ATTRIBUTAIRE¹ n'est ni le (beau-)père ni la (belle-)mère²

	Type de famille	Questions	Actions	Quand ?	Remarques
1	Un <i>non</i> -parent (partenaire) est attributaire , un parent dans le ménage est sans profession	Evolution de la situation familiale ? Le parent travaille-t-il en Belgique ? Un membre plus âgé du ménage travaille Allocations d'orphelin ?	Intégrer le parent dans le ménage et en dehors, l'attributaire potentiel plus âgé dans le Cadastre	–	Suivre message boîte aux lettres électronique + Dérogation individuelle possible pour un taux plus élevé
2	Un des grands-parents, un oncle, une tante est attributaire	Evolution de la situation familiale ? Le père/la mère/un membre du ménage ouvre-t-il un droit ? Allocations d'orphelin ?	Intégrer tous les attributaires prioritaires potentiels dans le ménage comme attributaires ainsi que le parent en dehors du ménage dans le Cadastre	–	
3	Le frère/la sœur est attributaire	Evolution de la situation familiale ? Un membre du ménage plus âgé ou un parent ouvre-t-il un droit ? Allocations d'orphelin ?	Intégrer tous les attributaires prioritaires potentiels dans le ménage comme attributaires ainsi que le parent en dehors du ménage dans le Cadastre	–	
4	Enfants placés dans le ménage d'un particulier ³	Evolution de la situation familiale ? Allocations d'orphelin ?	Intégrer les attributaires potentiels plus âgés / les parents dans le Cadastre	–	

¹ Une confrontation périodique des données propres avec le Registre national est recommandée (*cf. CO 1386/2017*).

² En cas de coparenté, voir fiche B4.

³ Envoyer message 70ter à l'organisme placeur (par ex. service de familles d'accueil).

B3) L'ATTRIBUTAIRE¹ NE FAIT PAS PARTIE DU MENAGE²

	<i>Type de famille</i>	<i>Questions</i>	<i>Actions</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Remarques</i>
1	Le (demi-)frère ou la (demi-)sœur est attributaire	Evolution de la situation familiale de l'enfant ? Un membre du ménage ou un (beau-)parent en dehors du ménage a-t-il un droit prioritaire ? Allocations d'orphelin ?	Intégrer tous les attributaires prioritaires potentiels dans le Cadastre	–	Suivre message boîte aux lettres électronique
2	Un (beau-)parent est attributaire	Evolution de la situation familiale de l'enfant ? Un droit prioritaire s'ouvre-t-il du chef d'un membre du ménage ? Allocations d'orphelin ?	Intégrer tous les attributaires prioritaires potentiels <u>dans le ménage</u> de l'enfant ainsi que le parent <u>en dehors du ménage</u> dans le Cadastre	–	Suivre message boîte aux lettres électronique
3	L'enfant bénéficiaire est l'allocataire	Evolution de la situation familiale de l'enfant ? Allocations d'orphelin ?	Intégrer le(s) parent(s) non attributaire(s) dans le Cadastre	–	Suivre message boîte aux lettres électronique

¹ Une confrontation périodique des données propres avec le Registre national est recommandée (*cf. CO 1386/2017*).

² En cas de coparenté, voir fiche B4.

B4) GARDE ALTERNEE OU COPARENTE¹

	Type de famille	Questions	Actions	Quand ?	Remarques
1	Le père est attributaire (<u>toutes catégories professionnelles</u>)	Evolution de la situation familiale ? Allocations d'orphelin ?	Intégrer éventuellement la mère non reprise dans le Cadastre	–	Suivre message boîte aux lettres électronique Dérogation générale CM 599
3	Le (beau-)parent est attributaire parce que le père/la mère/le beau-père ne travaille pas, <i>n'est pas</i> un travailleur indépendant	Evolution de la situation familiale ? Allocations d'orphelin ? Priorité ² ?	Intégrer le(s) parent(s) et le beau-parent dans le ménage dans le Cadastre	–	Suivre message boîte aux lettres électronique
4	La mère est attributaire parce que le père a cédé son droit prioritaire	Evolution de la situation familiale ? Allocations d'orphelin ?	Intégrer le père dans le cadastre	–	Suivre message boîte aux lettres électronique Dérogation générale CM 599
5	Un (non-)parent est attributaire	Evolution de la situation familiale ? Allocations d'orphelin ?	Intégrer le(s) parent(s) dans le ménage, l'attributaire potentiel plus âgé dans le ménage dans le Cadastre	–	Suivre message boîte aux lettres électronique

¹ Une confrontation périodique des données propres avec le Registre national est recommandée (***cf. CO 1386/2017***).

² Attention ! Jusqu'au 30 juin 2014, application de l'article 60, LC, à partir du 1^{er} juillet 2014, application de l'article 64, LGAF : père, mère, beau-père, belle-mère, plus âgé, ***coparente ; cf. CO 1403 du 27 février 2015***.

C) LES BENEFICIAIRES FORMULAIRES

GENERALITES¹

<i>Enfant en Belgique</i>	<i>Preuves</i>	<i>Comment ?</i>				<i>Remarques</i>
	<p>Etre en vie</p> <p>Enfant fait partie du ménage de l'allocataire</p> <p>Groupement dans le ménage élargi (ménage comprenant plusieurs allocataires)</p>	Registre national				<p>Consulter le Registre national lors de l'ouverture du droit + adaptations boîte aux lettres électronique + lettre en fonction de la modification communiquée</p> <p>Enfant à l'étranger : voir procédures concernant l'allocataire</p>

¹ Une confrontation périodique des données propres avec le Registre national est recommandée (*cf. CO 1386/2017*).

L'ETUDIANT / LA FORMATION AU TITRE DE CHEF D'ENTREPRISE (ENFANT DE 18 A 25 ANS)¹

<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Formulaire</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Enseignement en Belgique	Conditions : 27 crédits ; être inscrit pour un mémoire 17 périodes par semaine ²	Flux D062/ P7B +P9bis ³	Annuel	15 septembre	<ul style="list-style-type: none"> • Groupé • A l'allocataire légal⁴ (sans préjudice de la délégation de sommes) 	L'attestation de l'établissement d'enseignement avec les éléments correspondants du P7 suffit (attestation abrégée) <u>+ lettre d'information (c.176)</u>
Enseignement à temps partiel, apprentissage sur le lieu de travail, stage ou formation reconnue, <u>contrat de formation en alternance,</u> <u>apprentissage en alternance</u>	L'étudiant/le stagiaire perçoit-il un salaire pour son travail/une rémunération ou une prestation sociale ?	P7 +P9bis ¹	Annuel	15 septembre	<ul style="list-style-type: none"> • Groupé • A l'allocataire (sans préjudice de la délégation de sommes) 	Demander la preuve du revenu par le biais du module "travailler apprendre RIP" quand Rip-in <u>Envoyer module (c.178)</u>
Etudiant / mémorant	L'étudiant travaille-t-il 240 heures ⁵ ?	DMFA	Trimestriel	–	–	–
	A-t-il perçu une prestation sociale ?	Flux (A015, A020...)	–	–	–	–
Etudiant / interruption de la formation	Quand l'étudiant a-t-il interrompu sa formation, ses études...?	Toutes les preuves : Flux D062/ P7A/P20/P9bis, déclaration, téléphone, courriel...	Evénement	–	–	–

¹ Pour la formation de chef d'entreprise avec ou sans stage : maintenant toujours P9bis (lettre circulaire II/C/999/c.142 **En cas de montant variable, demander une preuve de salaire ou module formation en alternance**).

² Période cours = 50' (CO 1374).

³ La formation de chef d'entreprise à Syntra ou à l'IFAPME/**SFPME ne tombe pas sous le coup de la réforme de l'apprentissage en alternance et reste inchangée respectivement au-delà du 1/9/2016 (Communauté flamande) et du 1/9/2015 (Communauté française et COCOF).**

⁴ **En cas de délégation de sommes**

⁵ Etudiant-travailleur indépendant à titre principal (code A) : une déclaration sur l'honneur concernant la norme des 240 heures suffit.

Formation de chef d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • Stage: norme de salaire • Occupation : idem étudiant 	Cf. étudiant / stagiaire ci-dessus ¹	Trimestriel	–	–	Cf. info P9bis Cf. lettre circulaire II/A/997/63/AGY, p. 2
Etudiant qui prépare un mémoire (au sens large)	<ul style="list-style-type: none"> • Inscription • Dépôt du mémoire 	Toutes les preuves : Flux D062/ P7A/P20/P9bis, déclaration, téléphone, courriel... <u>Envoyer module</u>	Annuel	<u>Envoyer module début juillet (999/c.169)</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Groupé • A l'allocataire (sans préjudice de la délégation de sommes) 	Sans preuve contraire, supposer que le mémoire a été déposé en première session +

L'ETUDIANT EN DEHORS DE LA BELGIQUE (ENFANT DE 18 A 25 ANS)

<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Formulaire</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quantité</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Enseignement dans un autre Etat de l'E.E.E. ²	Enseignement reconnu par une autorité, etc. ?	E 402 + P7A <u>ou module 18+ (l'enfant part étudier à l'étranger)</u>	Annuel	15 septembre	<ul style="list-style-type: none"> • Groupé • à l'allocataire (sans préjudice de la délégation de sommes) 	Rappel 60 jours
Enseignement dans un autre Etat de l'E.E.E.	Enseignement reconnu par une autorité, etc. ?	P7int + P7A <u>ou module 18+ (l'enfant part étudier à l'étranger)</u>	Annuel	15/9	<ul style="list-style-type: none"> • Groupé • à l'allocataire (sans préjudice de la délégation de sommes) 	

¹ **La formation de chef d'entreprise relève de l'article 1^{er} de l'AR du 10.08.2005. Pour les stages dans le cadre de la formation, la norme de revenus de l'article 14 de l'AR du 10.08.2005 s'applique. En cas de chômage (en dehors de la formation), c'est l'article 13 de l'AR qui est d'application, de sorte que l'allocation de chômage n'empêche pas l'octroi des allocations familiales**

² Les 28 Etats membres de l'Union européenne (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovénie, Slovaquie, Suède, Tchéquie) + l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse.

L'ETUDIANT dans un pays ayant conclu un accord bilatéral (ENFANT DE 14 A 25 ANS)

<i>Pays</i>	<i>Questions</i>	<i>Formulaire</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Turquie	L'enseignement suivi répond-il aux conditions ?	BT 25	Annuel	15/9	<ul style="list-style-type: none"> • Groupé • A l'allocataire 	Rappel 60 jours
Algérie	L'enseignement suivi répond-il aux conditions ?	B ALG 24	Annuel	15/9	<ul style="list-style-type: none"> • Groupé • A l'allocataire 	
Maroc	L'enseignement suivi répond-il aux conditions ?	B M 25	Annuel	15/9	<ul style="list-style-type: none"> • Groupé • A l'allocataire 	
Tunisie	L'enseignement suivi répond-il aux conditions ?	B Tunis 24	Annuel	15/9	<ul style="list-style-type: none"> • Groupé • A l'allocataire 	
Croatie	L'enseignement suivi répond-il aux conditions ?	B HR 402	Annuel	15/9	<ul style="list-style-type: none"> • Groupé • A l'allocataire 	
<u>Serbie et Monténégro</u>	L'enseignement suivi répond-il aux conditions ?	SRB402+MNE 402 ¹	Annuel	15/9	<ul style="list-style-type: none"> • Groupé • A l'allocataire 	
Bosnie-Herzégovine	L'enseignement suivi répond-il aux conditions ?	B Y 30	Annuel	15/9	<ul style="list-style-type: none"> • Groupé • A l'allocataire 	
Macédoine	L'enseignement suivi répond-il aux conditions ?	RM/BE 402	Annuel	15/9	<ul style="list-style-type: none"> • Groupé • A l'allocataire 	

¹ Cf. circulaires CO 1264-annexes 5/12 et 5/13.

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE/L'ENGAGEMENT D'APPRENTISSAGE¹
(ENFANT 18 A 25 ANS)

<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Formulaire</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Le contrat	Le contrat d'apprentissage est-il reconnu ?	P9	Annuel	15/9	<ul style="list-style-type: none"> • Groupé • A l'allocataire 	Pour les Etats autres que les 31 membres de l'E.E.E. : E 403 Rappel 60 jours
Le contrat	Le contrat d'apprentissage a-t-il été rompu ou suspendu ?	P9	Annuel	15/9	<ul style="list-style-type: none"> • Groupé • A l'allocataire 	-
Les cours	Les cours sont-ils encore suivis régulièrement ?	P9	Annuel	15/9	<ul style="list-style-type: none"> • Groupé • A l'allocataire 	Attestation du secrétariat d'apprentissage ou attestation de l'autorité compétente à l'étranger
Le revenu	Revenu total du mois ?	P9	Annuel	15/9	<ul style="list-style-type: none"> • Groupé • A l'allocataire 	<u>Déclaration sur l'honneur</u> de l'allocataire. En cas de montant variable, demander la preuve du salaire <u>ou module formation en alternance</u>

¹ Pour la Communauté française et la COCOF, uniquement les contrats antérieurs au 1/09/2015 (cf. lettre circulaire 996/117 du 18 septembre 2015), pour la Communauté flamande, uniquement les contrats antérieurs au 1/9/2016.

Le contrat de formation en alternance/Alternierende opleiding¹²
(ENFANT 18 A 25 ANS)

<u>Situation</u>	<u>Questions</u>	<u>Formulaire</u>	<u>Fréquence</u>	<u>Quand ?</u>	<u>Mode d'envoi</u>	<u>Remarques</u>
<u>Le contrat</u>	<u>Preuve de la convention</u>	<u>D062 / (Attestation abrévée) P7</u>	<u>Annuel</u>	<u>15/9</u>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Groupé</u> • <u>À l'allocataire</u> 	
<u>Le revenu</u>	<u>Revenu total du mois ?</u>	<u>LLe module "Travailler apprendre R IP"</u>	<u>Annuel</u>	<u>À la réception du RIP stage</u>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>groupé</u> • <u>à l'allocataire</u> 	

¹ À partir du 1/9/2016 en Flandre (cf. lettre circulaire 996/117bis du 19 septembre 2016 et son addendum.

² Uniquement pour la Communauté française et la COCOF (cf. lettre circulaire 996/117 du 18 septembre 2015).

**L'ENFANT HANDICAPE
PROCEDURES D'EXAMEN DU DROIT
Première couche du droit**

<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Formulaire</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Enfant en Belgique	Reconnaissance d'un handicap de 66 %	Demande d'examen médical message A651 ¹	Une fois	Lors du premier examen du droit ou lors d'une révision	• Individuel	Module de notification X1 - <u>ATTENTION !!!</u> T001 informatif <u>lorsque l'enfant commence à travailler pour la première fois,</u> <u>(sauf comme étudiant)</u> <u>Pas d'interruption des paiements</u> <u>sauf obstacle</u> ²
	Constatation selon le nouveau système (AR 28 mars 2003)	Demande d'examen médical	Une fois	Lors du premier examen du droit ou lors d'une révision	• Individuel	
Enfant dans un autre Etat membre de l'E.E.E.	Reconnaissance d'un handicap de 66 %	T001 + courriel au SPF pour communiquer l'adresse de l'enfant à l'étranger ³	Une fois	Lors du premier examen du droit ou lors d'une révision	• Individuel	Notification X1

¹ T001 : Voir lettre circulaire II/B/997/72/VIM-JOB-Wam du 10 septembre 2008.

² Ne constituent pas un obstacle : l'occupation en atelier protégé, les activités non assujetties à l'ONSS, le contrat d'apprentissage des handicapés (code 035), les allocations d'attente (prestations de travail durant le stage d'insertion professionnelle ou sa prolongation).

³ Le SPF envoie lui-même le formulaire d'info et le modèle E 407 à la famille (lettre circulaire 996/92 + courriel aux caisses du 6 mai 2009).

**L'ENFANT HANDICAPE
(ENFANT DE 18 à 21 ANS)
CONTINUATION DU DROIT (+ 2e couche du droit)**

<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Formulaire</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Remarques</i>
Reconnaissance d'un handicap de 66 % ***** Points sur l'échelle médicosociale	L'enfant travaille-t-il ?	<u>Flux (e.a. RIP/DMFA/D047...)</u> ¹	Vérifier à la réception si l'enfant conserve le taux 47 comme étudiant, demandeur d'emploi inscrit en stage d'insertion professionnelle (prolongé), apprenti ou en formation de chef d'entreprise ²	ATTENTION ! Consultation TRIVIA 3 mois avant que l'enfant atteigne l'âge de 21 ans ³ T1 informatif lorsque l'enfant commence à travailler, sauf comme étudiant Pas d'interruption des paiements sauf obstacle ⁴
	Prestation sociale ?	<u>Flux (e.a. RIP/DMFA...)</u> ¹	Vérifier à la réception si l'enfant conserve le taux 47 comme étudiant, demandeur d'emploi, apprenti ou en formation de chef d'entreprise	Vérifier individuellement l'origine de la prestation sociale
	Occupation dans un atelier protégé ?	<u>Flux (e.a. RIP/DMFA...)</u> ¹	A la réception	–
	Formation pour le reclassement social des handicapés ?	<u>Flux (e.a. RIP/DMFA...)</u> ¹	A la réception	–

¹ Voir le guide d'utilisateur DIMONA/RIP annexé à la CO 1373 du 5 août 2008 et la lettre circulaire 997/80 du 2 décembre 2014.

² Voir circulaire ministérielle, CM 610 du 23 mars 2010 + lettre circulaire II/c.996/98 du 24 mai 2011

³ Consultation TRIVIA au sujet du formulaire qui doit être envoyé (module 20)

⁴ Ne constituent pas un obstacle : l'occupation en atelier protégé, les activités non assujetties à l'ONSS, le contrat d'apprentissage des handicapés (code 035).

**LA PERSONNNE HANDICAPÉE (+ 25 ANS)
PROCEDURES D'EXAMEN ET CONTINUATION DU DROIT**

<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Formulaire</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Remarques</i>
Reconnaissance d'un handicap de 66 % + occupation dans un atelier protégé <i>ou</i> incapacité totale de travailler	Occupation ?	Flux	A la réception	Attestation unique Interroger l'ONP/l'INASTI Pension
-	Prestation sociale ?	Flux	A la réception	Déclaration de l'allocataire (vérifier individuellement l'origine de la prestation sociale)
-	Occupation dans un atelier protégé ?	Flux	A la réception	Attestation de l'atelier protégé / Codes employeur sur la DMFA
Chômage ou maladie après atelier protégé	Chômage indemnisé ou reconnu en incapacité de travail + 66 %	Flux	A la réception	

L'ENFANT PLACE (JUSQU'A 18 ANS)
PROCEDURES D'EXAMEN ET CONTINUATION DU DROIT¹

<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Formulaire</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Placé par une autorité dans une institution	La décision de placement reste-t-elle en vigueur ?	Suivre D227(bis) P3	Annuel	5/9	<ul style="list-style-type: none"> • Groupé • A l'allocataire des 2/3 	La décision de placement est-elle suspendue ? Et ensuite poursuivie dans la même institution ou une autre à la charge de l'autorité publique en application de la réglementation de protection de la jeunesse ? La décision du tribunal de la jeunesse suite au premier placement peut être maintenue
Enfant placé par une autorité chez un particulier ²	La décision de placement reste-t-elle en vigueur ?	Suivre D227(bis) P3b	Annuel	5/9	<ul style="list-style-type: none"> • Groupé • A l'allocataire 	Paielement de l'allocation forfaitaire 70ter , LC ³ . Pour la Communauté flamande, le formulaire P3b, D228P est supprimé ⁴
Placement par une autorité, proche d'un placement dans une institution ou chez un particulier	La décision de placement reste-t-elle en vigueur ?	Suivre D227(bis) P3	Annuel	5/9	<ul style="list-style-type: none"> • Groupé • A l'allocataire 	–

¹ A la réception du brevet : toujours informer l'autorité responsable du placement de la reprise de la compétence.

² Notifier le paiement 70ter (rappel CO1386/2015)!!

³ Cf. CO 1344 du 10 juillet 2003, CO 1355 du 16 janvier 2006 et lettre circulaire II/A/996/45/ du 24 décembre 2003.

⁴ Suite au décret portant organisation du placement familial (voir courriels du 24 décembre 2013 **et du 10 novembre 2015** adressé aux caisses d'allocations familiales).

Maintien de la mesure de placement après la majorité (CM 482)	La décision de placement reste-t-elle en vigueur ?	Suivre D227(bis) P3	A la majorité, ensuite annuel	5/9	<ul style="list-style-type: none"> • Groupé • A l'allocataire des 2/3 	–
---	--	------------------------------	-------------------------------	-----	---	---

LE JEUNE INSCRIT COMME DEMANDEUR D'EMPLOI PENDANT LE STAGE D'INSERTION PROFESSIONNELLE¹
PROCEDURES D'EXAMEN ET CONTINUATION DU DROIT²

<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Formulaire</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Début du stage d'attente	Le demandeur d'emploi est-il inscrit valablement ?	Flux A200/D043	Une fois	Lors de l'inscription	<ul style="list-style-type: none"> • Electronique 	<u>A défaut de flux, chaque attestation datée de l'autorité compétente</u>
Début du stage d'attente	Le demandeur d'emploi reçoit-il un revenu de remplacement ou a-t-il commencé à travailler ?	P20 ³ avec P20A	Une fois	Lors de la réception de l'attestation d'inscription	<ul style="list-style-type: none"> • Individuel 	–
A partir de l'inscription ⁴	Le demandeur d'emploi a-t-il commencé à travailler ⁵ ?	Flux/ Messages RIP	Une fois	Lors de l'occupation	<ul style="list-style-type: none"> • Electronique 	Suspension immédiate des paiements + lettre avec modules appropriés 18bis + P20
Radiation comme demandeur d'emploi	L'inscription a-t-elle été radiée pour cause de maladie ?	Flux A200/P20 + certificat médical	Une fois	Fin du stage d'attente	<ul style="list-style-type: none"> • Individuel 	
Fin du stage d'insertion professionnelle	Le demandeur d'emploi reçoit-il un revenu de remplacement ou a-t-il commencé à travailler ?	P20 avec P20c/Trivia	Une fois	Fin du stage d'insertion professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Groupé • A l'allocataire 	Voir : Lettre circulaire II/C/999/c.153/SN du 1 ^{er} juillet 2009

¹ Voir CO 1389 du 16 mai 2012, CO 1395 du 14 novembre 2014 et **CO 1410 du 10 juin 2016**.

Inscription comme demandeur d'emploi : présomption de cessation des études (cf. CO 1386/2012)

² Lettre circulaire 996/82bis datée du 5 août 2011.

³ Voir les instructions fournies par la CO 1374.

⁴ Le jeune est en stage d'insertion professionnelle : troisième trimestre, examiner la double qualité en tant qu'étudiant et demandeur d'emploi.

⁵ Pour le stage de transition : cf. lettre circulaire c.169 + feuille d'info P20.

LE JEUNE INSCRIT COMME DEMANDEUR D'EMPLOI

<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Formulaire</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Inscription impossible pour cause de maladie - Maladie pendant le stage d'insertion professionnelle	Le demandeur d'emploi reste-t-il malade sans interruption ? <u>L'ONEM a-t-il suspendu le stage d'insertion professionnelle pour cause de maladie¹?</u>	Certificat médical	Une fois	Lors de l'événement	• Individuel	A la fin de la maladie, la (ré-) inscription est exigée dans les 5 jours ouvrables²
Prolongation de la période d'octroi (360 jours) après 2 évaluations pour cause d'évaluation négative des efforts pour trouver du travail	La période d'octroi peut-elle être prolongée de 6 mois tant que 2 évaluations positives n'ont pas été obtenues ³ ?	SIP_1	Une fois	Fin période d'octroi	• Groupé	demandeur lettre de convocation + dernière décision
Suspension de la prolongation du SIP pour cause de maladie, détention, séjour à l'étranger	Durée de la suspension ? Quand la prolongation du SIP reprend-elle ?	Contact avec ONEM	Une fois	Lors de l'événement	• Individuel	Le congé de maternité ne suspend pas le SIP
Fin de la prolongation du SIP en vertu de l'article 36 de l'arrêté du chômage (condition d'études)	Le demandeur d'emploi remplit-il les conditions de l'article 36 de l'arrêté du chômage pour obtenir une allocation d'insertion ⁴ ?	Cf. attendre communication de l'ONEM	Une fois	Lors de l'événement	• Individuel	Procéder au remboursement pour toute la période de prolongation du SIP

¹ La grossesse n'est pas une raison pour suspendre le stage. En cas de doute, demander à l'ONEM (cf. 996/82). A partir du 1^{er} janvier 2016, compétence au FOREM, Actiris, VDAB et ADG.

² En cas de non-réinscription : période d'octroi limitée à la durée du stage d'attente, sauf si l'ONEM ne radie pas mais prolonge (annexe 2, lettre circulaire 996/82 du 7 mars 2008).

³ Suivi de la disponibilité active cf. CO 1410 du 10 juin 2016

⁴ Deux évaluations positives et aucun droit au allocations cf. lettre circulaire 996/118 du 7 septembre 2015.